

Giron des Jeunes de l'Aubonne



Règlement des Jeux



ARTICLE 1 – JEUX DU GIRON DE L'AUBONNE

Les Jeux du Giron ont lieu entre le vendredi soir, le samedi ou le dimanche du Giron avant la partie officielle, au choix de l'organisateur. Ils peuvent se dérouler en deux fois.

La participation aux Jeux est obligatoire pour les sociétés membres du Giron de l'Aubonne.

ARTICLE 2 – CATÉGORIES

Les sociétés seront réparties en deux catégories : « sociétés de jeunesse membres du Giron de l'Aubonne » et « sociétés invitées ».

Dans la catégorie « Giron de l'Aubonne », seuls les membres des sociétés peuvent participer

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

Chaque société membre du Giron de l'Aubonne ou invitée participe automatiquement aux Jeux.

Aucune finance d'inscription ne peut être perçue par l'organisateur.

ARTICLE 4 – AFFICHAGE DES POINTS

Un tableau récapitulatif montrant les points obtenus par chaque société à chaque jeu doit être affiché pendant le déroulement des Jeux.

Il doit être mis à jour après chaque jeu.

ARTICLE 4 – JOKER

Chaque société reçoit un Joker au début des Jeux.

Elle doit obligatoirement le jouer sur l'un des jeux et devra l'annoncer avant de débiter ledit jeu.

Les points obtenus au jeu sur lequel une société a joué son Joker seront doublés.

Si une société n'a pas joué son Joker avant le dernier jeu, alors les points de celui-ci seront automatiquement doublés.

Le Joker ne peut pas être joué sur le « Fil rouge ».



ARTICLE 5 – « FIL ROUGE »

Un jeu « Fil rouge » peut être organisé mais n'est pas obligatoire.

Ce jeu peut être effectué par chaque société à tout moment durant l'horaire prévu pour les Jeux.

ARTICLE 6 – PRIX

La remise des prix a lieu lors de la partie officielle du dimanche.

Les trois premières équipes de chaque catégorie reçoivent une coupe.

Des prix supplémentaires peuvent être attribués par l'organisateur.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINALES

En cas de litige ou pour tous différends non prévus par le présent règlement, seul l'organisateur reste juge, en accord avec le Comité central. Sa décision est irrévocable et sans appel.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2011 et abroge toutes les précédentes révisions.

Adopté en Assemblée générale ordinaire à Gilly le 25 mars 2011.